



Taux d'indemnisation pour la livraison de données provenant de logiciels agricoles au monitoring agro-environnemental d'Agroscope et de l'OFAG

Situation au 04 juin 2026

Objectif

Le présent document règle les indemnités versées aux agriculteurs et agricultrices qui fournissent des données issues de systèmes logiciels agricoles pour le projet « Monitoring du système agro-environnemental suisse » (MAUS).

Principes généraux

- Les indemnités en CHF sont versées directement à l'exploitation.
- Les mêmes données ne doivent être transmises à MAUS que par l'intermédiaire d'un logiciel agricole. En cas de transmission multiple, l'indemnité ne serait versée que pour la première transmission acceptée, sauf demande expresse contraire.
- Les indemnités peuvent être adaptées par Agroscope au cours des années suivantes afin d'optimiser l'échantillon. Les réductions concernant les taux d'indemnisation des exploitations agricoles doivent être communiquées au plus tard jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.
- La date de référence (objectif : 31 mars) peut être repoussée si nécessaire. Cela peut être le cas, par exemple, en cas de problèmes techniques avec les systèmes logiciels agricoles ou afin de donner plus de temps aux agriculteurs fournissant des données pour se familiariser avec le logiciel agricole pendant la phase d'introduction.

Taux d'indemnisation et délais

Année de récolte	Date de référence	Indemnisation pour les livraisons effectuées ...	
		avant la date de référence	après la date de référence
2026	31.03.2027	350.-	50.-
2025	31.03.2026	350.-	50.-
2024	31.12.2025	350.-	50.-
	31.03.2025*	200.-	50.-
2023	et années antérieures seront indemnisées à un montant de 50.-		

* Lorsque plusieurs dates de référence par an ont été fixées, celles-ci ont été reportées.

Taux d'indemnisation actuellement en vigueur